

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202409-114

Du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente à Sablières, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean-François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, LAPORTE Jean-Pierre, BERRES Thierry, MOZZATTI Albert, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, DUCLOUX Sébastien, DEFFREIX Christophe, PIC Gabriel, SALEL Matthieu, CHABANE Francis, PIERRARD TEYSSIER Nadine, L'HERMINIER Raoul, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, PRANDI Patrice, CHENOT Lorraine, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : GONTIER Philippe (pouvoir de DEYDIER BASTIDE Jean Marc), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), DEFFREIX Christophe (pouvoir de AUZAS Vincent), LAPORTE Jean-Pierre (pouvoir de CARRIER Martine), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), SALEL Matthieu (pouvoir de CHOTIN Marie Hélène), PRANDI Patrice (pouvoir de BELVA Nathalie).

Ont participé : HOURS Roland

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 26

Pouvoir : 8

Date de la convocation 19 septembre 2024

A été élu secrétaire : CHABANE Francis

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF 2023 (RPQS)

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le conseil d'exploitation du SPANC a validé le rapport annuel ci-joint le 13 septembre 2024.

Le conseil communautaire,

Ouïe l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents décide de :

Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,

Transmettre le rapport aux communes pour être présenté à leur conseil municipal,

Transmettre le rapport aux services préfectoraux,

Mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr

Renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

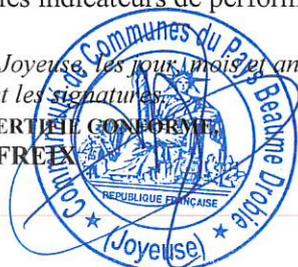
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Christophe DEFFREIX

Président

Francis CHABANE

Secrétaire de séance





Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 007-240700302-20240925-C_202409_114-DE



Rapport annuel

sur le prix et la qualité du service SPANC



2023
**Service Public
d'Assainissement
Non Collectif**

Validé par délibération du Conseil communautaire

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)
555 chemin du Fadas, 07260 JOYEUSE
Tél. : 04.82.11.00.07 - spanc@pays-beaumedrobie.com

En CÉVENNES D'ARDÈCHE

04 75 89 80 80 - www.pays-beaumedrobie.com

BEAUMONT - CHANDOLAS - DOMPNAC - FAUGÈRES - JOYEUSE - LABLACHÈRE - LABOULE - LOUBARESSÉ - PAYZAC - PLANZOLLES
RIBES - ROCLES - ROSIÈRES - SABLIERES - ST ANDRÉ LACHAMP - ST GENEST DE BEAUZON - ST MÉLANY - VALGORGE - VERNON



PAYS
**BEAUME
DROBIE**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

1 / Préambule – p.2

2 / Présentation générale du service – p.3

- 2.1. Présentation de la structure et du service
- 2.2. Présentation du territoire
- 2.3. Estimation de la population desservie (D301.0)
- 2.4. Accueil du public et téléphonique

3 / Champ de compétence et indicateurs – p.5

- 3.1. Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie
- 3.2. Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

4 / Bilan d'activités – p.6

- 4.1. Les principales missions effectuées en 2023
- 4.2. La concertation continue : le Conseil d'Exploitation de la régie
- 4.3. Les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués en 2023
- 4.4. Modalités d'exécution de la mission de contrôle
- 4.5. Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)
- 4.6. Aides à la réhabilitation ANC
- 4.7 Réalisations 2023 et difficultés rencontrées
- 4.8 Objectifs 2024

5 / Éléments financiers – p.12

- 5.1. Tarification
- 5.2. Moyens de règlement des factures
- 5.3. Budgets prévisionnels et Comptes Administratifs
- 5.4. Recettes extérieures

6 / Annexes – p.14

- 6.1. Grille tarifaire du SPANC au 01/01/2023
- 6.2. Données SEBA

1.1. - Le SPANC...

Le SPANC Beaume Drobie a été créé en 2011 par le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie. Depuis le 1^{er} janvier 2018 la communauté de communes du Pays Beaume Drobie exerce la compétence SPANC.

La mise en place des SPANC fait suite à la loi sur l'Eau de 1992 qui reconnaissait alors l'assainissement non collectif comme une filière de traitement des eaux usées domestiques à part entière, en complémentarité des dispositifs d'assainissement collectif.

Aujourd'hui, modifiée par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques de Décembre 2006 puis par les lois du Grenelle de l'Environnement en 2010 et 2011, la compétence des SPANC est édictée par l'article L. 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« [...] III. - Pour les immeubles non raccordés au réseau public de collecte, la commune assure le contrôle des installations d'assainissement non collectif. Cette mission consiste :

1° Dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter, en un examen préalable de la conception joint, s'il y a lieu, à tout dépôt de demande de permis de construire ou d'aménager et en une vérification de l'exécution. A l'issue du contrôle, la commune établit un document qui évalue la conformité de l'installation au regard des prescriptions réglementaires ;

2° Dans le cas des autres installations, en une vérification du fonctionnement et de l'entretien. A l'issue du contrôle, la commune établit un document précisant les travaux à réaliser pour éliminer les dangers pour la santé des personnes et les risques avérés de pollution de l'environnement. »

Les modalités de contrôles des installations sont décrites dans l'arrêté ministériel du 27 avril 2012. Ces modalités, ainsi que les conditions d'organisation et de fonctionnement du service, sont précisées dans le règlement de service. Ce document est consultable au SPANC et sur le site internet de la communauté de communes.

1.2. - Le rapport annuel du service...

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif destiné à l'information du public et des élus.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA).

Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU SERVICE

Envoyé en préfecture le 22/10/2024
Reçu en préfecture le 22/10/2024
Publié le 22/10/2024
ID : 007-240700302-20240925-C_202409_114-DE

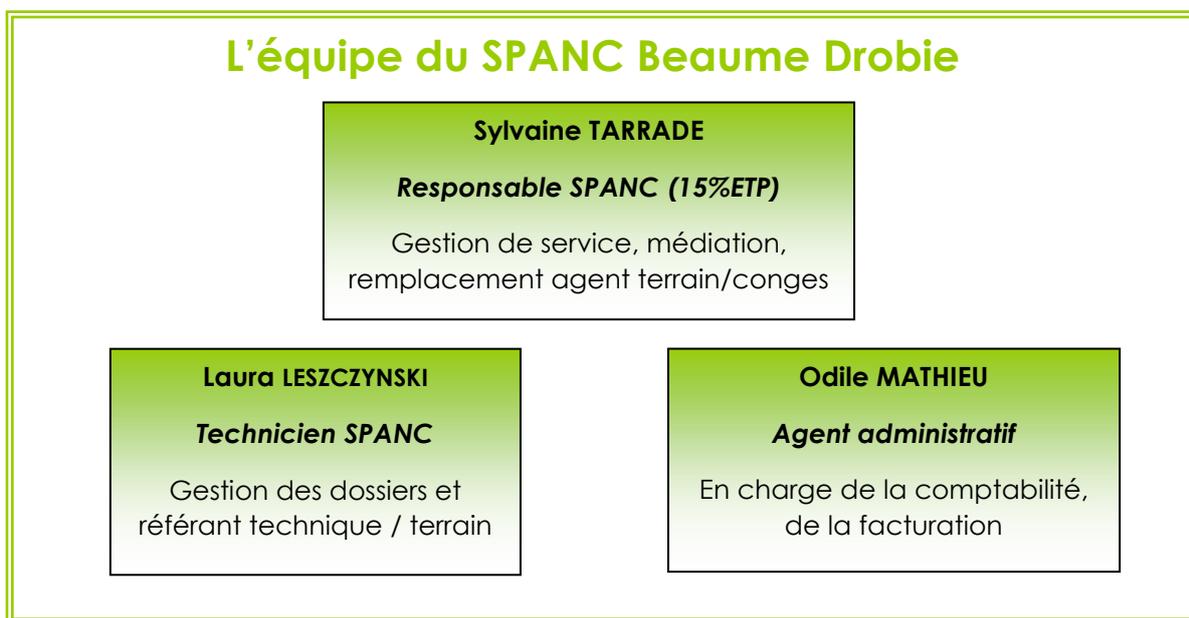


2.1. - Présentation de la structure et du service

La Communauté de Communes a pris la compétence du contrôle des installations d'assainissement non collectif en date du 21 décembre 2017 et exerce à ce titre une **mission de service public** : le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

La Communauté de Communes gère cette compétence **en régie**, c'est-à-dire qu'elle assure directement les missions du service.

L'équipe du SPANC est composée de **3 agents**. L'organigramme ci-dessous présente les missions de chaque agent.



2.2. - Présentation du territoire

Le SPANC couvre un territoire de 14 communes : **Beaumont, Dompnac, Joyeuse, Lablachère, Laboule, Loubarresse, Payzac, Planzolles, Rocles, Sablières, St André Lachamp, St Genest de Beauzon, Valgorge** et **St Melany**.

Les communes de Chandolas, Faugères, Ribes, Rosières et Vernon dépendent du SPANC du Syndicat des Eaux du Bassin de l'Ardèche.

2.3. - Estimation de la population desservie (D301.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert 3 840 habitants, pour un nombre total d'habitants résidents sur le territoire du service de 6 445.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif (population desservie rapporté à la population totale du territoire couvert par le service) est de 58 % au 31/12/2023.

Le tableau suivant présente la population des communes adhérentes au SPANC Beaume Drobie ainsi qu'une estimation du nombre d'installations d'assainissement non collectif sur chacune d'elles :

Communes	Population (INSEE 2020)	Nbre de résidences (INSEE 2020)		Nbre d'installations ANC	% de la population en ANC
Beaumont	257	270		236	100%
Dompnac	64	124		113	100%
Joyeuse	1769	1263		290	23%
Lablachère	2251	1410		928	67%
Laboule	151	226		160	70%
Loubaresse	51	62		63	100%
Payzac	546	480		385	82%
Planzolles	160	149		130	100%
Rocles	261	268		191	72%
Sablières	178	270		170	65%
St André Lachamp	157	176		148	90%
St Genest de Beauzon	344	260		193	76%
St Melany	103	180		126	100%
Valgorge	428	438		74	17%
Total	6 720	5 576		3207	58%
		369 logements vacants			
		3110 résidences principales			
		2097 résidences secondaires			
		Soit 5207 logements non vacants			

2.4. - Accueil du public et téléphonique

La permanence du SPANC (accueil téléphonique & physique) a lieu tous les mercredis de 9h à 12h et de 14h à 17h. Il est conseillé de prendre rendez-vous au préalable.

L'accueil téléphonique est directement assuré par un technicien afin de permettre d'obtenir les informations techniques dans les meilleurs délais et sans intermédiaire. Le numéro à composer est le :

04.82.11.00.07 ou 07.86.96.49.84

Le service peut également être contacté par mail : spanc@pays-beaumedrobie.com

3.1. - Les compétences exercées par le SPANC Beaume Drobie

La Communauté de Communes du pays Beaume et Drobie est compétente en matière de **contrôle technique des installations d'assainissement non collectif**, en application de l'article L. 2224-8 du CGCT, et suite au transfert de cette compétence par les communes.

Pour autant, **l'exercice de cette compétence ne substitue pas le pouvoir de police du Maire** qu'il détient en application de l'article L. 2212-2 du CGCT, et particulièrement de l'article L. 1331-6 du Code de la Santé Publique. Cela signifie que la collectivité n'a pas pouvoir de police sanitaire pour les affaires relatives à la salubrité publique et notamment l'assainissement. Seul le Maire est compétent en la matière.

Par ailleurs, la Communauté de Communes ne dispose pas des compétences relatives à l'entretien, aux travaux de réalisation et aux travaux de réhabilitation, ni au traitement des matières de vidange issues des installations d'assainissement non collectif.

3.2. - Indicateur descriptif : Mise en œuvre de l'assainissement non collectif (D302.0)

Cet indicateur permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées en assainissement non collectif.

La note est obtenue en additionnant les points indiqués dans le tableau ci-dessous, conformément au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.

Critères	Points
D302.0 Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif	
A – Éléments obligatoires pour la mise en œuvre du SPANC	
VP.168 Délimitation des zones d'assainissement non collectif par délibération	Oui – 20
VP.169 Application d'un règlement du SPANC par délibération	Oui – 20
VP.170 Mise en œuvre de la vérification de conception et d'exécution des installations réalisées ou réhabilitées depuis moins de huit ans	Oui – 30
VP.171 Mise en œuvre du diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien des autres installations (délivrance rapport de visite)	Oui – 30
B – Éléments facultatifs du SPANC	
VP.172 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non – 0
VP.173 Exercice d'un service capable d'assurer à la demande du propriétaire les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations	Non – 0
VP.174 Exercice d'un service capable d'assurer le traitement des matières de vidange	Non – 0
TOTAL	100

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2023 est de **100** (100 en 2022).

4.1. - Les principales missions effectuées en 2023

En 2023, le SPANC a poursuivi ses missions de contrôle des installations d'assainissement non collectif ainsi que ses missions de conseil et d'accompagnement des acteurs de l'eau et des usagers.

Le technicien SPANC a effectué **2 campagnes de visite de bon fonctionnement** (vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes) sur les communes de Joyeuse et Loubaresse.

Sur l'ensemble des communes, il a par ailleurs réalisé les **visites de bon fonctionnement des installations dans le cadre de transactions immobilières ainsi que des diagnostics (reliquats des anciennes campagnes)**. Préalablement aux dépôts de permis de construire pour des habitations neuves, le technicien SPANC a réalisé les **vérifications de conception des projets d'installations d'ANC neuves**.

Il a également réalisé les **contrôles d'exécution des travaux des installations neuves**, qui avaient reçu préalablement un avis favorable du SPANC lors de l'instruction de leur dossier de conception.

Certains dossiers de conception portaient également sur des **projets de réhabilitation d'installations existantes (autonome et/ou regroupée et/ou dans le cadre du programme d'aides à la réhabilitation)**.

4.2. - La concertation continue : le Conseil d'exploitation de la régie

Le SPANC Beaume Drobie dispose d'un conseil d'exploitation. Il s'agit d'une assemblée consultative composée de 13 membres, répartis-en 3 collèges :

Commune	CIVILITE	Nom Prénom
Elus		
Joyeuse	Monsieur	DEYDIER BASTIDE Jean Marc
Lablachère	Monsieur	BERRES Thierry
Joyeuse	Madame	CHASTAGNIER Geneviève
Laboule	Madame	GALLET Françoise
Rocles	Monsieur	PRAT Éric
Usagers		
Joyeuse	Monsieur	MAHE Jean Bernard
Planzolles	Madame	REY Françoise
Lablachère	Monsieur	ROBERT Jean Paul
Personnes ressources		
Payzac	Monsieur	ADAM Gilles
Planzolles	Monsieur	NICOLAS Fabrice
Joyeuse	Monsieur	REYNOUARD Clément
Rocles	Madame	LE VAN Mireille
Rocles	Madame	PACKO Virginie

Le Conseil d'exploitation a été renouvelé en 2020, il est consulté sur toutes les questions d'ordre général intéressant le fonctionnement de la régie.

4.3. - Les contrôles effectués en 2023

Les tableaux ci-après présentent les contrôles de fonctionnement et d'entretien effectués par communes :

2023 Communes	Vérifications de l'existant		Neuf / réhabilitation				TOTAL
	Visites de bon fonctionnement	Transactions immobilières	Conception		Réalisation		
			Neuf	Réhabilitation	Neuf	Réhabilitation	
Beaumont	0	5	2	2	0	1	10
Dompnac	1	0	1	2	1	0	5
Joyeuse	36	7	1	3	4	2	53
Lablachère	9	14	5	3	3	1	35
Laboule	3	3	0	0	0	1	7
Payzac	1	8	0	5	1	7	22
Planzolles	1	1	1	0	1	0	4
Rocles	1	4	1	5	0	10	21
Sablières	9	1	1	2	1	1	15
St André L	3	1	1	1	2	3	11
St Genest de B	1	7	5	1	0	2	16
Valgorge	2	3	0	2	0	0	7
Loubaresse	39	2	0	0	1	0	42
St Melany	7	4	0	2	0	0	13
	113	60	18	28	14	28	
Total prestations	173		46		42		261

4.4. - Modalités d'exécution de la mission de contrôle

Il est rappelé que par arrêté ministériel du 27 avril 2012, les modalités d'exécution de la mission de contrôle ont été modifiées, entraînant également une modification des avis du SPANC à compter du 1er juillet 2012.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, les avis du SPANC sont les suivants :

- Les **non-conformités avec obligation de travaux dans les meilleurs délais** sont émises uniquement en l'absence d'éléments probants attestant l'existence d'une installation (non-respect de l'article L1331-1-1 du Code de la Santé Publique) ;
- Les **non-conformités avec obligation de travaux dans un délai maximum de 4 ans (ou 1 an en cas de vente)** sont émises :
 - o Soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes du fait d'un défaut de sécurité sanitaire (contact direct possible avec des eaux usées...), ou d'un défaut de structure ou de fermeture présentant un risque pour la sécurité des personnes (couverture de fosse fissurée...) ou de la présence à moins de 35m en aval hydraulique d'un puits déclaré pour la consommation humaine d'une habitation non raccordable au réseau d'eau potable ;
 - o Soit, lorsque l'installation présente un danger pour la santé des personnes ou un risque avéré de pollution de l'environnement du fait qu'elle soit incomplète (fosse septique seule, absence de traitement, puits perdu...), ou significativement sous-dimensionnée, ou présente des dysfonctionnements majeurs, et qu'elle est située dans une zone à enjeu sanitaire (périmètre de captage...) ou environnemental (pas de cas sur le territoire Beaume Drobie) ;

- Les **non-conformités avec obligation de recommandations** sont émises dans tous les autres cas (l'installation ne présente alors pas de danger pour la santé des personnes ou de risque avéré de pollution de l'environnement) ;

4.5. - Indicateur de performance : Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P301.3)

Le taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est un indicateur P301.3 qui a pour vocation d'évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre :

- D'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N,**
- D'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31/12/N.**

$$\text{taux de conformité des dispositifs d'assainissement collectif} = \frac{\text{nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité}}{\text{nombre total d'installations contrôlées}} * 100$$

	Exercice 2023
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3151
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	873
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1488
Taux de conformité en %	75%

Visites de bon fonctionnement - 2023

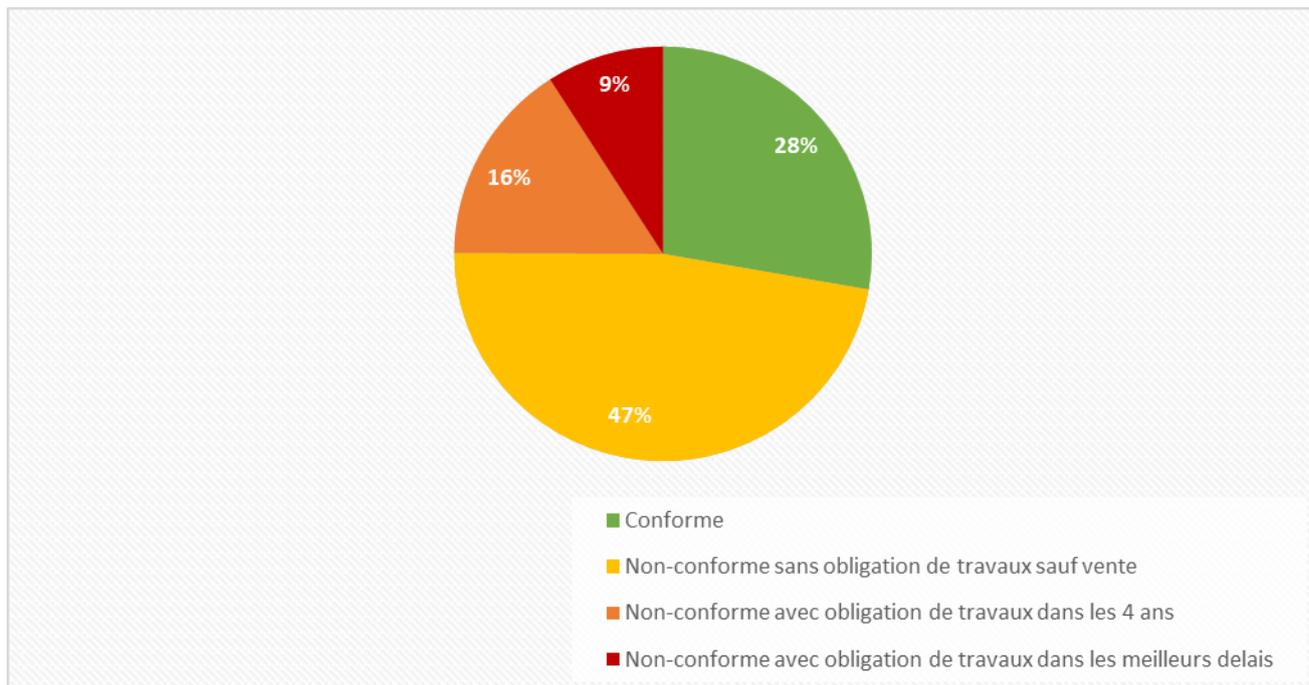
Bilan des visites de bon fonctionnement en campagne de vérification 2023	Nb avis
Conforme	15
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	56
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	21
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	21
Nombre Total avis	113

Bilan des visites de bon fonctionnement lors des transactions immobilières	Nb avis
Conforme	16
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	25
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	12
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	7
Nombre Total avis	60

Cumul des avis des visites de bon fonctionnement	Nb avis	Taux
Conforme	31	18%
Non-conforme sans obligation de travaux sauf vente	81	47%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les 4 ans	33	19%
Non-conforme avec obligation de travaux dans les meilleurs délais	28	16%
Nombre Total avis	173	100%



SYNTHESE



Bilan de l'état des installations d'assainissement non collectif sur le territoire du SPANC Beaume Drobie depuis la création du service

4.6. - Aides à la réhabilitation ANC

4.6.1 Subventions PASS TERRITOIRE – CD07

Depuis 2018, le Département de l'Ardèche a instauré une subvention pour les projets de réhabilitation d'assainissement non collectif groupé.

Tableau de suivi des dossiers de subvention PASS TERRITOIRE

Année	Hameau	Commune	Avancement
2018	« Valos »	LABOULE	Soldé, subvention versée
2018	« Jacone »	LABLACHERE	Soldé, subvention versée
2018	« Brujas »	LABLACHERE	Soldé, subvention versée
2018	« Le Vernet »	St ANDRE LACHAMP	Soldé, subvention versée
2019	« Valos »	LABOULE	Annulé reporté 2021
2019	« le Jal »	ROCLES	Annulé reporté 2021
2019	« le Negre »	ROCLES	Subvention refusée / département
2019	« Issac »	BEAUMONT	Soldé, subvention versée
2020	« Valos »	LABOULE	Travaux annulés
2020	« le Jal »	ROCLES	Soldé, subvention versée
2020	« Cedat »	LABLACHERE	Soldé, subvention versée
2020	« le Charnier »	St MELANY	Travaux annulés
2020	« Bazalet »	ST ANDRE LACHAMP	Travaux faits avec aide agence de l'eau
2021	« La Sauvette »	ROCLES	Soldé, subvention versée
2021	« la rouache »	ST GENEST DE B	Soldé, subvention versée
2021	« Village »	ROCLES	Annulé travaux reporté 2023
2024	« Les Pauzes »	BEAUMONT	Travaux en cours
2024	« La Sauvette »	ROCLES	Travaux en cours

4.6.2 Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse

Depuis octobre 2013, le Syndicat des Rivières Beaume et Drobie a conventionné avec l'Agence de l'Eau pour des programmes d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif. Cette aide financière d'un montant plafonné à 3000 ou 3300 euros (en fonction des programmes) est attribuée aux particuliers sous réserve d'éligibilité.

Au 31/12/2023 176 dossiers de ces programmes ont réalisé leurs travaux de réhabilitation et ont reçus leurs subventions pour un montant de subvention alloué de 549 300€. L'Agence de l'Eau a décidé de mettre fin à cette subvention fin 2017 et l'ensemble des dossiers de la communauté de communes ont été soldés en 2023.

4.7. Réalisations 2023 et difficultés rencontrées

- Augmentation tarifs au 1^{er} janvier 2023
- Finalisation de l'accompagnement des usagers dans le cadre des programmes de réhabilitation en cours – échéance 2023 (6 dossiers)
- Absence agent (septembre 2023 à mars 2024)
- Remplacement par les services du SEBA

4.8. Objectifs 2024

- Recrutement et formation nouvel agent
- Finaliser le diagnostic de l'ensemble des installations avec mise en place des pénalités financières pour refus de contrôle et absence aux RDV ;
- Annualisation redevances à partir 2025

5.1. - Tarification

Par délibération, la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie adopte le montant de la redevance « assainissement non collectif », dont les tarifs varient en fonction du type de prestations et de la catégorie des immeubles concernés. Le tableau des tarifs est présenté en annexe n°1.

Pour un immeuble d'habitation individuelle, les montants de redevance « de base » sont les suivants :

Prestations	Montants 2022	Montants 2023
Examen préalable de conception des installations neuves	275 €	300€
Vérification de l'exécution des travaux	0 €	0 €
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes (hors transaction immobilière)	132 €	145€
Vérification du fonctionnement et de l'entretien des installations existantes dans le cadre d'une transaction immobilière	300 €	390 €
Contre-visite	50 €	50 €
Pénalités absence RDV	50 €	50 €
Pénalités refus contrôle	Tarif majoré 100%	Tarif majoré 100%

5.2. - Moyens de règlement des factures

Le paiement de la redevance « ANC » s'effectue à réception de la facture. Le paiement est à adresser à la Trésorerie d'Aubenas.

5.3. - Budget prévisionnel et Compte Administratif

Le SPANC est un service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

Le budget du service doit être **équilibré en dépenses et en recettes**. Les dépenses sont essentiellement liées au personnel et aux charges de structure. Les recettes quant à elles proviennent des éventuelles subventions (voir 4.4) et des redevances des usagers.

Le budget SPANC est **indépendant du budget principal** de la collectivité.

Le budget SPANC est une régie dotée de la seule autonomie financière et annexé à celui du budget principal.

En 2018 l'**Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse** a supprimé **la subvention de prime au contrôle effectué**. Le SPANC ne bénéficie plus d'aucune recette extérieure.

Le tableau suivant présente le budget prévisionnel (voté en début d'année) ainsi que le compte administratif (résultats financiers à la fin de l'année) :

	Budget 2023	Réalisés 2023
SECTION EXPLOITATION		
Charges de gestion courante	12 400,00 €	11 719,35 €
Charges de personnel	50 870,00 €	47 110,57 €
Charges de gestion courante - créances irrécouvrables	600,00 €	0,00 €
Charges financières (Intérêts des emprunts)	0,00 €	0,00 €
Charges exceptionnelles	505,00 €	385,00 €
Opérations d'ordre entre sections - Amortissement	650,00 €	615,72 €
Dépenses imprévues	1 533,00 €	0,00 €
Virement à la section d'investissement	2 350,00 €	0,00 €
TOTAL des dépenses	68 908,00 €	59 830,64 €
Produits des services (redevances)	46 975,00 €	39 715,00 €
Autres (remboursement 50 % salaire)		301,11 €
Subvention d'exploitation (agence eau)	900,00 €	2 700,00 €
Autres produits de gestion courante (tickets resto)	750,00 €	2 216,50 €
TOTAL des recettes	48 625,00 €	44 932,61 €
Résultat de l'exercice		-14 898,03 €
Résultat antérieur reporté	20 283,00 €	
Résultat global à reporter au budget 2024		5 384,97 €
SECTION INVESTISSEMENT		
Emprunts	3 000,00 €	3 000,00 €
Dettes assimilées		
Immobilisations corporelles	12 694,00 €	162,00 €
Dépenses imprévues	750,00 €	
Reversement subventions Agence de l'Eau RMC	29 700,00 €	16 152,12 €
Reversement subventions DEPARTEMENT	5 000,00 €	9 900,00 €
Total des dépenses	51 144,00 €	29 214,12 €
FCTVA		26,57 €
Subvention Agence Eau RMC	29 700,00 €	16 152,12 €
Subvention Département	5 000,00 €	9 900,00 €
Virement de la section d'exploitation	2 350,00 €	
Amortissement des immobilisations	650,00 €	615,72 €
Total des recettes	37 700,00 €	26 694,41 €
Résultat de l'exercice		-2 519,71 €
Résultat antérieur reporté	13 443,74 €	
Résultat global à reporter au budget 2024		10 924,03 €

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024



ID : 007-240700302-20240925-C_202409_114-DE

6.1. Annexe 1 :
Grille de tarifs des redevances d'assainissement non collectif
 approuvée par délibération du conseil communautaire du 31 janvier 2023

Nouvelles installations ¹ (Projet neuf ou Réhabilitation)	Installation de moins de 20 EH ²	Installation de plus de 20 EH ²
Examen préalable de la conception	300 €	600 €
Vérification de l'exécution	0 €	0 €

1) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport unique appelant le versement d'une redevance unique. Dans le cas où plusieurs propriétaires sont raccordés à l'installation, ceux-ci se partagent le paiement de la redevance unique.

2) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par une étude de dimensionnement, ou par défaut égal au nombre de pièces principales d'un immeuble. Dans le cas de camping, 1 emplacement = 3 EH

Installations existantes ³	Immeuble de moins de 20 EH ⁴	Immeuble de plus de 20 EH ⁴	Contre-visite
Vérification initiale ou périodique de bon fonctionnement et d'entretien	145 €	180 €	60 €
Vérification à la demande de l'utilisateur (transaction immobilière, diagnostic ponctuel...)	390 €	585 €	

3) Pour les contrôles de ce type, le service émet un rapport par installation (système de traitement) ou par propriétaire en cas de regroupement.

L'émission d'un rapport appelle le versement d'une redevance par installation et/ou par propriétaire.

4) EH = Equivalent-Habitant :

Défini par le service pour chaque immeuble contrôlé.

Pénalités	
Pour absence au RDV	60 €
Pour obstacle ou refus de contrôle, conformément au Code de la Santé Publique :	Tarif initial majoré de 100 %
Pour retard de paiement, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales :	Tarif initial majoré de 25 %

6.2. Annexe 2 : Données SEBA**ACTIVITE DEPUIS LA CREATION DU SPANC (au 31/12/2023) sur les communes de la
Communauté de Communes Pays Beaume Drobie**

Communes	Installations ANC recensées	Installations contrôlées	Installation non conforme avec danger (travaux sous 4 ans)		Absence d'installation	
CHANDOLAS	218	217	24	11%	5	2%
FAUGERES	131	130	11	8%	3	2%
RIBES	252	251	31	12%	12	5%
ROSIERES	612	610	71	12%	10	2%
VERNON	162	161	22	14%	3	2%
TOTAL	1375	1369	159	12%	33	2%